

Le lundi 9 septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEBON Anthony	P	LEMOINE Vincent	P	TETREL Guylène	P
DEVILLE Olivier	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	PVR OD
DOUBLET Thierry	PVR GT	RENOUF Pascal	P	TIMONNIER Gillian	PVR SP
FAGUAIS François	P	SAVARY Chantal	P		

Secrétaire de séance : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme POULET Sandrine

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

Convocation : 03/09/2024 Affichage : 03/09/2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juin 2024

Délibération 20240909-01

Après s'être assuré que chaque conseiller municipal ait bien reçu le procès-verbal, M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

2. Désignation d'un(e) délégué(e) au SIVS Bacilly-Vains

Délibération 20240909-02

M. le Maire informe que, suite à la démission de Mme Nathalie JUGAN du Conseil Municipal de Vains en date du 12/07/2024, il convient de désigner un(e) délégué(e) pour la remplacer au sein du Syndicat Scolaire Bacilly-Vains.

M. Philippe STRUGALA se propose de passer de délégué suppléant à délégué titulaire.



Vains

M. Sébastien LECHARTIER se propose d'être délégué suppléant.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**3. Création d'un budget annexe lotissement « Chemin de la Bucaille »
Délibération 20240909-03**

M. le Maire informe de la nécessité de créer un budget annexe lotissement pour la création du lotissement Chemin de la Bucaille.

La délibération de création du lotissement doit comporter les éléments suivants :

Nom du lotissement : Chemin de la Bucaille

Adresse du lotissement : 1 chemin de la Bucaille 50300 VAINS

Parcelle d'assise du lotissement si la division n'a pas encore faite ou les références cadastrales des lots : ZD 24

Superficie totale du lotissement avant viabilisation : 7 685 m²

Nombre de lots : 11

Superficie totale des lots commercialisés : 7 325 m²

Le budget relève de la nomenclature M 57 comme le budget communal.

Le budget est assujetti à la TVA.

Le budget ne dispose pas de l'autonomie financière.

Nombre de lots destinés à la vente : 11

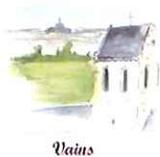
Les ventes seront soumises à la TVA, selon la législation en vigueur au moment des cessions.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

4. Budget annexe lotissement « Chemin de la Bucaille » : mise en œuvre d'une avance remboursable

Ce point est reporté au vote du budget primitif annexe lotissement début 2025.



5. SDEM 50 : avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité – participation financière des membres
Délibération 20240909-04

M. le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

M. le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...).

M. le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

- Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
- De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
- De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation.

M. le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres.

M. le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

- 6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50
- 10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50

M. le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière.



M. le Maire précise que la convention constitutive de groupement dispose que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

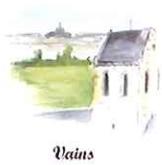
6. France Ruralités Revitalisation : exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en vue de l'exonération de la CFE
Délibération 20240909-05

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BENEFICIENT DE L'EXONERATION PREVUE A L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicables aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération de l'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

7. France Ruralités Revitalisation : exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les locaux affectés exclusivement à l'activité touristique
Délibération 20240909-06

EXONÉRATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT À
UNE ACTIVITÉ D'HERBERGEMENT, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME
OU DES CHAMBRES D'HÔTES

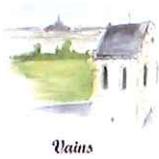
M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



- Concernant les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les membres du Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- Concernant les locaux classés meublés de tourisme et les chambres d'hôtes, les membres du Conseil Municipal ont voté comme suit : POUR : 2 ABSTENTION : 2 CONTRE : 10, et décident de ne pas exonérer la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la majorité des voix exprimés.

8. Projet d'acquisition de la parcelle ZD 136
Délibération 20240909-07

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les 2 derniers lots du projet de lotissement Chemin de la Bucaille sont actuellement inaccessibles, car l'accès se ferait impérativement par la parcelle cadastrée ZD 136 qui n'est pas communale, et qui appartient à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

M. le Maire propose donc de faire une demande officielle à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie de projet d'acquisition de la parcelle ZD 136 afin d'obtenir une estimation financière.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal valident le principe de la demande officielle à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie de projet d'acquisition de la parcelle ZD 136 afin d'obtenir une estimation financière.

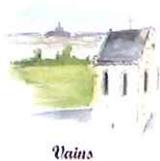
9. Affaires funéraires : amendement de la délibération fixant les tarifs du cimetière
Délibération 20240909-08

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour la délibération n°2021-1213-10 du 17/12/2021 fixant les tarifs du cimetière, car certains éléments sont manquants.

Concessions funéraires

Les concessions sont divisées en 3 classes, entre lesquelles les familles auront le libre choix : concessions temporaires de 15 ans, de 20 ans ou trentenaires.

Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession :



Concessions temporaires de 15 ans : une tombe, soit 2 m² : 100 €

Concessions temporaires de 20 ans : une tombe, soit 2 m² : 200 €

Concessions trentenaires : une tombe, soit 2 m² : 300 €

Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession :

Concessions temporaires de 15 ans : 2 tombes, soit 4 m² : 200 €

Concessions temporaires de 20 ans : 2 tombes, soit 4 m² : 400 €

Concessions trentenaires : 2 tombes, soit 4 m² : 600 €

Le prix des caveaux est fixé pour des terrains prédéfinis par la commune :

Concession avec caveau 2 places : 1 700 €

Concession avec caveau 3 places : 2 100 €

Allées des enfants

Les emplacements situés dans les allées des enfants du cimetière de VAINS sont gratuits et concédés à perpétuité.

Espace cinéraire :

Columbarium

30 ans 800 €

Cavurne

30 ans 500 €

La dispersion des cendres dans le jardin du souvenir est gratuite.

Concession gratuite pour une durée de 30 ans d'un emplacement sur le pupitre du jardin du souvenir afin d'y apposer une plaque. Cette plaque nominative facultative, à la charge des familles, devra respecter les caractéristiques citées au 1^{er} article du contrat de concession : « dimension 80 X 110 mm, plaque laiton de couleur bronze, avec fond guilloché ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

10. Eaux pluviales : projet de curage entre le Bourg et la Grève **Délibération 20240909-09**

M. le Maire expose le projet de curage des fossés d'eaux pluviales entre le Bourg et la Grève. Les différents propriétaires concernés ont été contactés pour leur exposer le projet et afin d'obtenir leur accord car le coût des travaux leur sera facturé après travaux, proportionnellement à la surface concernée. Les négociations se poursuivent. Un propriétaire n'est pas favorable. L'ATD



Vains

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2024
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2024 Page 49

Le Maire,

Olivier DEVILLE

Sud Manche / CD 50 doit également être sollicité car une petite portion de voie départementale est concernée par ces travaux de curage.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

11. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner référencée :

DIA 050 612 24 J0008

La commune ne souhaite pas préempter et a transmis celle-ci à la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie.

12. Questions diverses

- Point sur l'urbanisme :

M. le Maire fait le point sur les différents dossiers d'urbanisme en cours, certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire et donne lecture des décisions prises.

- Inauguration de l'atelier municipal, plateau multisports et lotissement les Domaines : Samedi 30/11/2024 à 10h30.
- Festival Caramueh 7^{ème} édition : du 21 au 22/09/2024.
- Repas des aînés : dimanche 29/09/2024.
- L'AMM recherche des élus pour siéger au comité départemental pour l'emploi.
- Sponsoring 4L Trophy : présentation du projet d'une étudiante résidant à Vains.
- Déplacement du calvaire à l'intérieur du cimetière. Mme Sandrine POULET va prendre contact avec M. Jacky BRIONNE.

La présente séance est levée à 23h00 et contient 9 délibérations numérotées 20240909-01 à 20240909-09.

Fait à Vains, le 14 / 10 / 2024

Le Maire

Olivier DEVILLE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09/09/2024
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Année 2024 Page 50
Le Maire,
Olivier DEVILLE

CARNET Jean Philippe	
DEBON Anthony	
DEVILLE Olivier	
DOUBLET Thierry	PVR GT
FAGUAIS François	
LECHARTIER Sébastien	
LEMOINE Vincent	
POULET Sandrine	
RENOUF Pascal	
SAVARY Chantal	
STRUGALA Philippe	
TETREL Gylène	
THÉAULT Chantal	PVR OD
TIMONNIER Gillian	PVR SP

